



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2023-1376

EAM FAM Bellissen A MONTBETON
Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur de EAM FAM Bellissen ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de EAM FAM Bellissen à MONTBETON sont autorisées pour l'exercice 2023 à :

Total Hébergement + Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles Soins)	1 383 781,42 €
- dont forfait Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	549 504,48 €
Total Hébergement retenu	834 276,94 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement de EAM FAM Bellissen à MONTBETON est fixé à compter du 1^{er} août 2023 à :

135,19 €

ARTICLE 3 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'a pas été fixé au 1er janvier de l'exercice 2024, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2024 sera égal au prix de journée de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et le directeur de EAM FAM Bellissen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article L.3131-1 du CGCT :

Montauban, le 27 JUIL. 2023

Publié le 27 JUIL. 2023.....

Le Président,

Michel WEILL
Page 2